



Assemblée générale

AG/SHC/3873

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

46^e et 47^e séance – matin et après-midi

LA TROISIÈME COMMISSION ADRESSE UNE SÉRIE DE RECOMMANDATIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DONT DEUX SUR LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION

La Commission des affaires sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) a recommandé, cet après-midi, à l'Assemblée générale d'adopter 13 projets de résolutions. Elle a aussi entendu la présentation de trois projets de résolution sur lesquels la Commission se prononcera ultérieurement.

/...

Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination a également donné lieu à un autre projet de résolution adopté par 162 voix pour, 4 contre (États-Unis, Israël, Palaos, Micronésie) et 4 abstentions (Canada, Haïti, Géorgie, Australie). Par ce texte, l'Assemblée générale, réaffirmerait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État palestinien indépendant. Elle prierait instamment tous les États et les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies de continuer à apporter soutien et aide au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination. Les représentants de la Finlande, au nom de l'Union européenne et des pays associés, d'Israël, de l'Argentine, des États-Unis, de l'Australie, du Canada, de la Jamahiriya arabe libyenne, ainsi que l'observateur de la Palestine, ont expliqué leurs positions après le vote de ce projet de résolution.

/...

Aux termes du projet de résolution sur **Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination (A/C.3/61/L.51)** adopté par 162 voix pour, 4 contre (États-Unis, Israël, Palaos, États fédérés de Micronésie) et 4 abstentions (Canada, Haïti, Géorgie, Australie), l'Assemblée générale, rappelant notamment l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, et notant en particulier que la réponse de la Cour, notamment sur le droit des peuples à l'autodétermination, qui est un droit opposable *erga omnes*, réaffirmerait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État palestinien indépendant. Elle prierait instamment tous les États et les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies de continuer à apporter soutien et aide au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de ce droit.

Le représentant de la Finlande, au nom de l'Union européenne et des pays associés, a affirmé son engagement à l'égard du droit à l'autodétermination du peuple palestinien et a réitéré les éléments de la Feuille de route en faveur de la création d'un État palestinien indépendant et viable qui coexisterait dans la paix avec Israël. Il a dit l'engagement de l'Union à relancer les négociations au sein du Quatuor et la nécessité d'une perspective politique pour les Palestiniens. Pour cela, il est nécessaire de renforcer les

institutions de l'Autorité palestinienne. Nous exhortons les Palestiniens à œuvrer dans le sens de l'unité nationale qui permettrait de relancer le processus de paix. Nous demandons à Israël de renoncer à toute action qui compromettrait la viabilité d'un État palestinien. Les activités de colonies de peuplement doivent cesser.

La représentante d'Israël a déclaré qu'elle avait indiqué à maintes reprises son soutien au droit à l'autodétermination du peuple palestinien et a expliqué que l'impasse politique au Moyen-Orient ne découle pas du déni de ce droit. Nous nous sommes engagés en faveur de la Feuille de route et de la coexistence de deux États. Mais les dirigeants palestiniens doivent reconnaître Israël, mettre un terme au terrorisme et respecter les accords préalables. La responsabilité du Hamas dans ses attaques brutales ne fait que saper ce droit. De plus, le Premier Ministre palestinien, appartenant au Hamas, a clairement indiqué le refus du Gouvernement palestinien de faire des concessions et de reconnaître Israël. C'est la raison pour laquelle nous votons contre ce texte qui n'est qu'une manœuvre politique. Le droit à l'autodétermination ne peut pas s'exercer au détriment du droit à vivre dans la sécurité. Devant la poursuite des attaques à l'encontre d'Israël, les écoles ont été fermées et des évacuations ont désormais lieu mais rien n'est fait par l'Autorité palestinienne pour mettre un terme à la terreur perpétrée à partir de son territoire. Votre soutien à ce texte signifie que les Palestiniens peuvent faire fi de leurs obligations internationales.

Le représentant de l'Argentine a indiqué que l'exigence de l'exercice du droit à l'autodétermination s'applique aux peuples soumis à une occupation étrangère. Ce droit doit être interprété conformément à la Charte des Nations Unies.

Le représentant des États-Unis a déclaré que son pays s'est efforcé de soutenir les besoins socioéconomiques et les droits politiques du peuple palestinien. Nous ne sommes pas opposés au droit de ce peuple à l'autodétermination puisque nous avons reconnu le droit à la coexistence de deux États. Mais en continuant à ne pas reconnaître Israël, le comportement des Palestiniens pose problème. En revanche, Israël reste attaché aux principes de la paix. Nous ne pouvons pas adopter ce texte qui sape la crédibilité des Nations Unies qui doivent être un partenaire honnête sur la voie d'une solution à ce conflit.

La représentante de l'Australie a indiqué que son pays s'était abstenu en raison du libellé non équilibré de ce texte qui ne permettra pas de régler ce différend.

Le représentant du Canada a indiqué que ce texte ne tient pas compte des responsabilités des deux parties et qu'il ne peut pas appuyer ce texte.

Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a estimé que l'adoption de ce texte est une victoire historique pour la communauté internationale.

La représentante de la Palestine a estimé que le soutien important exprimé ici montre la détermination de la communauté internationale à soutenir la cause palestinienne. Il s'agit d'une étape importante, compte tenu du nombre inégalé de coauteurs, mais il est triste que les États-Unis se soient encore une fois opposés à ce texte. Le problème réside dans la position d'Israël qui viole les dispositions de la Feuille de route en refusant le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Ce droit est légitime et inaliénable.

/...

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel